



La sanction selon le code pénal du non respect des dernières volontés du défunt

Actualité législative publié le **18/05/2022**, vu **1679 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

La sanction selon le code pénal du non respect des dernières volontés connues du défunt

Code pénal, dila, légifrance :

Article 433-21-1

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2002

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Toute personne qui donne aux funérailles un caractère contraire à la volonté du défunt ou à une décision judiciaire, volonté ou décision dont elle a connaissance, sera punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006418594/

FORUM :

https://www.experatoo.com/droit-penal-general/accusation-de-non-respect-des-dernieres-volontes_169932_1.htm

DE PLUS :

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-51059QE.htm>